

4. LA BAFI : OUTIL UNIVERSEL

Les systèmes d'information conçus par les banques, dans les années soixante-dix, étaient principalement orientés vers la collecte d'informations comptables. Dans les années quatre-vingt, l'approche en termes d'opérations a été favorisée : la mise en place de fichiers ou de bases de données regroupant, pour chaque client, l'ensemble des informations qui le concerne (lieu de résidence, catégorie d'agents économiques...) en a été l'une des illustrations exemplaires. La tendance récente met en avant l'aspect gestion globale des risques qui impose de disposer d'un système d'information riche et performant. Conçue à l'aube des années quatre-vingt dix, la Base des Agents financiers (BAFI) permet de répondre à certaines des attentes des établissements de crédit comme support à la mise en place d'indicateurs de gestion.

Ainsi, par delà les informations réglementaires et monétaires qu'elle permet d'établir pour les autorités compétentes, la vision globale de l'activité d'un établissement donnée par la BAFI en fait naturellement la clé de voûte de tout le système d'informations de gestion.

On sait que la réforme comptable de 1993, dont la BAFI est une des composantes essentielles, comporte quatre volets.

- De nouveaux documents périodiques transmis à la Commission bancaire parmi lesquels on distingue des documents de synthèse, situation bilantielle - mod. 4000 - et compte de résultats - mod. 4080 -, des tableaux annexes qui détaillent en fonction de divers attributs (durée, zone géographique, etc.) les renseignements fournis dans ces deux principaux documents et des indicateurs d'activité (effectifs, nombre de comptes, etc.).

- De nouveaux modèles de comptes annuels publiables conformes aux directives européennes, enrichis par une annexe qui complète et commente les informations contenues dans les postes du bilan et du compte de résultats. Les autres documents publiés (situation trimestrielle et tableau d'activité et de résultats) seront également adaptés en fonction de cette nouvelle présentation des comptes annuels.

- Un nouveau plan de comptes proposé qui permet d'élaborer, par voie directe ou par regroupement, à la fois les comptes annuels publiés et les lignes des documents périodiques transmis à la Commission bancaire.

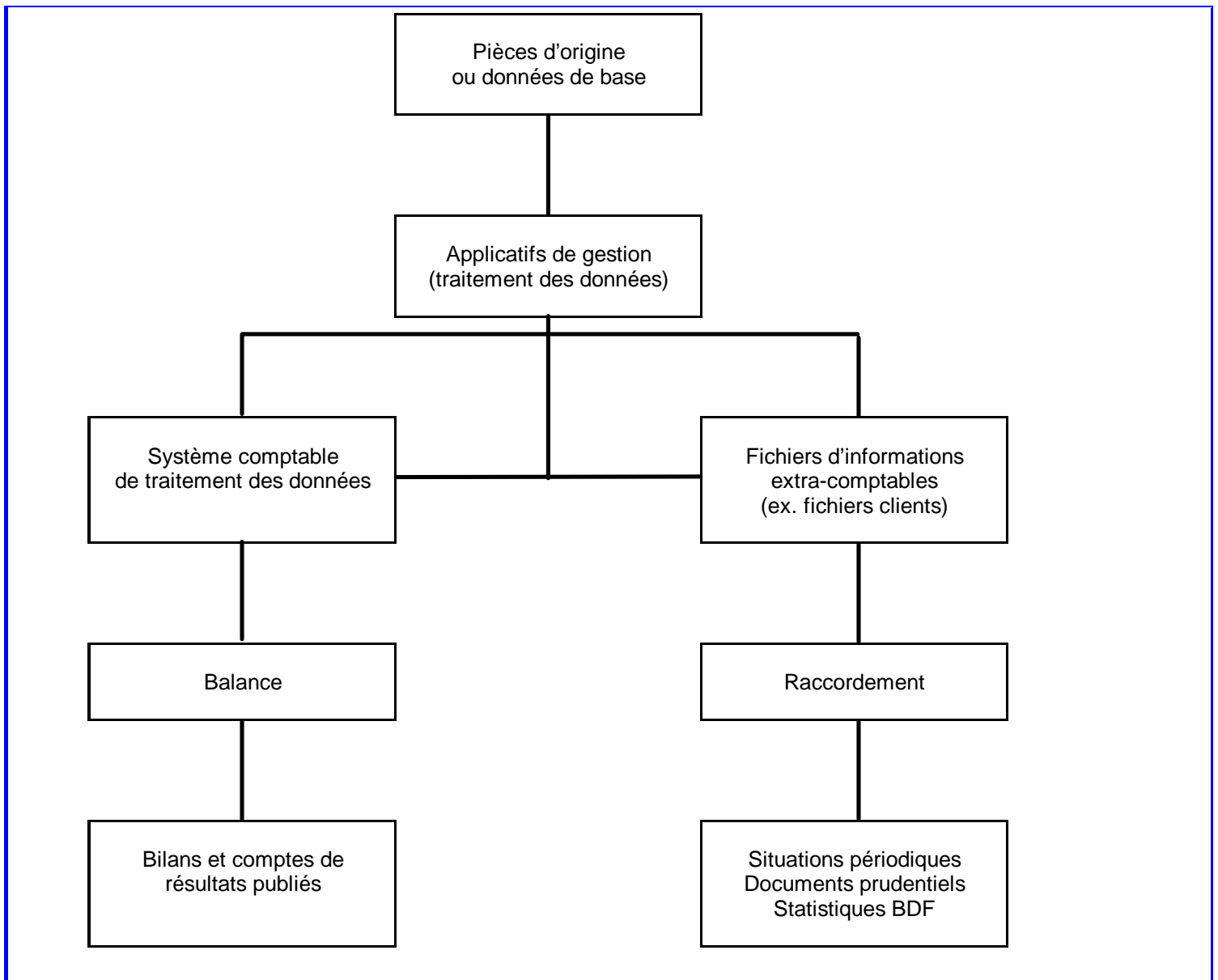
- Des pistes d'audit différenciées qui fixent les exigences minimales en matière de fiabilité et de justification des informations publiées, d'une part, transmises à la Commission bancaire, d'autre part.

Compte tenu de la multiplicité des critères sur la base desquels une même opération doit être analysée en vue du service des documents nécessaires au contrôle monétaire et prudentiel des autorités, l'un des apports majeurs de la réforme a été d'entreprendre une réflexion conceptuelle sur ce que la comptabilité interne, au sens strict du terme, doit, en tout état de cause, apporter dans l'élaboration des documents de synthèse, et ce qui peut être fourni par d'autres systèmes d'informations.

Comme on le sait, la solution retenue a consisté à définir les documents périodiques transmis à la Commission bancaire de telle sorte qu'apparaissent en lignes les opérations classées par nature (dépôts, crédits, etc.) et en colonne les critères ou identifiants sur la base desquels ces opérations doivent être ventilées. A partir des natures d'opération ainsi définies et des informations nécessaires à l'établissement des comptes annuels publiés, il a été possible de construire un plan de comptes proposé qui permet, moyennant quelques affinements mineurs, de servir, directement ou par agrégation de comptes, les comptes annuels publiés et les lignes des documents transmis à la Commission bancaire. Dans ces conditions, les comptes annuels publiés comprennent des informations qui satisfont à toutes les exigences d'une piste d'audit complète et, les documents destinés à la Commission bancaire ont un ancrage comptable qui garantit une fiabilité minimale aux informations requises.

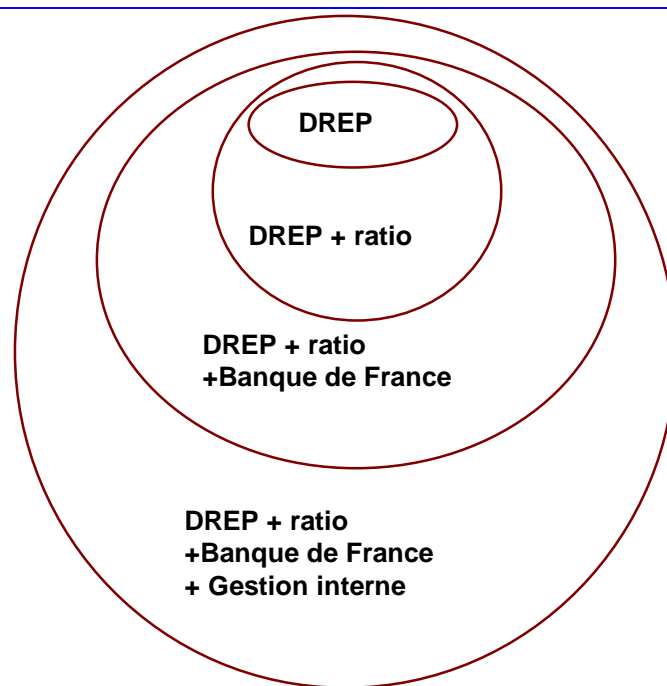
Pour la ventilation des informations qui figurent dans les lignes, en fonction des différents attributs qui les caractérisent, il convient donc de croiser l'information comptable avec celle qui est contenue dans des fichiers non comptables, comme la base clientèle par exemple. Le schéma suivant décrit de manière très simplifiée la procédure retenue.

Plan des comptes



Lorsqu'un établissement entreprend une refonte de son système d'information afin de répondre aux exigences réglementaires, il est clair que celle-ci n'est généralement pas entreprise dans la seule perspective de la production d'états de synthèse destinés aux tiers. Elle est une opportunité pour repenser le système d'information au sens large, que celui-ci soit utilisé pour répondre à des exigences externes ou pour élaborer les tableaux de bord nécessaires à la gestion quotidienne.

A cet égard, il est symptomatique que beaucoup d'établissements ou de sociétés de services informatiques aient raisonné par cercles concentriques pour la refonte des systèmes d'information.



La logique de cette architecture réside dans le fait qu'à partir d'informations de base qui doivent être uniques, la mise en oeuvre de programmes informatiques adéquats permet d'élaborer tous les documents de synthèse à vocation externe ou interne.

A titre d'illustration, on peut analyser en quoi la mise en place d'un système de gestion Actif/Passif - ALM - pourra être facilitée par l'installation de la BAFI.

L'un des buts d'un système ALM peut, par exemple, être de mettre en évidence la sensibilité du produit net bancaire aux variations des taux d'intérêt, compte tenu de la structure de l'actif et du passif de l'établissement. Pour ce faire, il convient d'établir, par période de maturité, les décalages entre financements et emplois à taux fixe et à taux variable. Il est, pour cela, nécessaire d'adopter une attitude prospective quant à l'évolution des différents types d'encours de la banque.

Dans cette optique, la BAFI fournit un certain nombre d'éléments facilitant la mise en place d'un système ALM. Certes, des informations nécessaires à la mise en place du système ALM ne figurent pas dans la BAFI. Ainsi en est-il pour les éléments concernant la structure des taux d'intérêt des prêts et emprunts. Il n'en reste pas moins que le plan de comptes proposé par la réforme constitue un cadre adéquat pour la segmentation des emplois et ressources qu'il faut entreprendre avant de réaliser le travail prospectif nécessaire à la mise en place du système ALM.

A cet égard, les attributs retenus par l'établissement de crédit peuvent être enrichis pour parvenir à la création d'une base de données adéquate et peut ainsi servir de point de départ à la construction d'un système d'information plus complet et cohérent.

Les contraintes liées à la mise en place de la BAFI ont certes conduit un certain nombre d'établissements à mettre en avant le coût de l'opération. Le temps aidant, l'idée que les réformes exigées par la mise en place du nouveau système s'intègrent dans la nécessaire construction d'un système d'aide à la gestion devrait finir par s'imposer. C'est alors seulement que le coût de l'investissement pourra être évalué et son éventuelle rentabilité appréciée.